

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Année 2024





SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES ET DE RECHERCHE DE SIENNA GESTION	3
3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	3

1. OBJET

Conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), Sienna Gestion présente les conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services de recherche et d'exécution des ordres au cours de l'année 2024.

Sienna Gestion est tenue d'élaborer le présent document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dans la mesure où elle a recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté pour l'exercice 2024 un montant supérieur à 500 000€.

2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES ET DE RECHERCHE DE SIENNA GESTION

SIENNA GESTION, dans le cadre de son activité de Gestion Collective et de gestion sous mandat, a eu recours en 2022 à des intermédiaires financiers qui ont fourni des services d'exécution dans les conditions définies dans la « Politique d'exécution des ordres » visible sur le site internet de SIENNA GESTION <https://www.sienna-gestion.com/informations-reglementaires>.

Les frais d'intermédiation sont perçus directement ou indirectement par les tiers qui fournissent des services d'exécution des ordres.

Pour l'année 2024, la clé de répartition constatée est la suivante :

- ▶ Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 100 % du volume total des frais payés, soit 3 667 725 euros.
- ▶ Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres ont représenté 0 % pour des travaux d'analyse financière ou des outils d'aide à la décision.

SIENNA GESTION n'a pas conclu d'accords de commissions partagées avec des tiers.

Enfin SIENNA GESTION n'ayant pas signé d'accords de commissions partagées, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des prestataires tiers ont représenté 0 % du montant total des frais d'intermédiation supportés au cours de l'exercice 2024.

3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

SIENNA Gestion a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts intégrant la prévention d'éventuels conflits d'intérêts liés au choix des intermédiaires :

- ▶ SIENNA GESTION ne perçoit pas de soft commissions de la part de ses intermédiaires ;
- ▶ Chaque intermédiaire est soumis à une procédure de sélection préalable ;
- ▶ Les conventions mises en place ne comportent ni obligation de volume d'affaire minimum ni dispositifs de tarification incitatifs ;
- ▶ SIENNA GESTION ne perçoit aucune rétrocession de frais de transactions de la part de ses intermédiaires.

Aucun conflit d'intérêts n'a été détecté dans le choix de nos prestataires d'intermédiation en 2024. Par ailleurs, les intermédiaires sont évalués semestriellement afin d'estimer la qualité d'exécution obtenue auprès de chacun d'entre eux.

Mise à jour : 09/05/2025

SIENNA GESTION